



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 58194

## Texte de la question

M. Jean-Louis Christ attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions qui permettent des aménagements de la fiscalité des viticulteurs coopérateurs. Celles-ci prévoient ainsi un étalement de l'imposition de la récolte en fonction de son encaissement (plusieurs acomptes répartis sur douze à quinze mois). Or, les vendeurs de raisins au négoce se trouvent dans une situation analogue à celle des coopérateurs, dans la mesure où ils encaissent le produit de leur récolte par acomptes successifs selon un échéancier identique à celui des viticulteurs coopérateurs. Toutefois, les dispositions d'étalement de l'imposition de la récolte ne leur sont pas applicables. Il lui demande si des mesures sont à l'étude pour gommer cette disparité de traitement fiscal entre viticulteurs coopérateurs et viticulteurs de raisin en vrac, dans le sens d'un soutien de la filière viti-vinicole.

## Texte de la réponse

Le dispositif d'imposition des créances représentatives des apports de raisins aux coopératives est justifié par la spécificité du lien existant entre le coopérateur et la coopérative. Son extension aux vendeurs de raisins au négoce fait actuellement l'objet d'une expertise approfondie, notamment au regard de la nécessaire préservation du principe d'imposition des créances acquises.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Christ](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58194

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 février 2005, page 1820

**Réponse publiée le :** 25 octobre 2005, page 9981